



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2020-10-01-001

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance installée supérieure à 250 kWc
au lieu-dit « La Tastère » sur la commune de LA SAUVETAT**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la demande de permis de construire formulée le 28 janvier 2020, par la SARL Centrale Solaire de la Tastère, société du Groupe Valeco, représentée par M. Sébastien APPY, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de LA SAUVETAT, « lieu-dit « La Tastère » ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ;

VU l'avis du 9 avril 2020 de l'Autorité Environnementale concernant le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol, situé sur la commune de La Sauvetat lieu-dit « La Tastère », déposé par la Centrale Solaire de la Tastère, société du groupe Valeco ;

VU les éléments de réponse apportés par la SARL Centrale Solaire de la Tastère aux remarques formulées par l'Autorité Environnementale ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le courrier du 1^{er} septembre 2020, reçu le 11 septembre 2020 en préfecture du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique du dossier relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Sauvetat, lieu-dit « La Tastère » ;

VU la décision n°E20000060/64 en date du 25 septembre 2020 reçue le 29 septembre 2020 en préfecture, du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Gilles CONTESSI, chef d'établissement scolaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, commençant à courir le **mercredi 28 octobre 2020** et prenant fin le **mardi 1^{er} décembre 2020** est ouverte sur la commune de LA SAUVETAT. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SARL Centrale Solaire de la Tastère, société du groupe Valeco, représentée par M. Sébastien APPY, gérant, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de LA SAUVETAT, lieu-dit « La Tastère », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Cette centrale photovoltaïque au sol d'une superficie clôturée de 9,6 ha aura une puissance estimée de 6,9 MWc pour une production envisagée de 8 600 MWh/an. Elle sera composée de 16 352 modules photovoltaïques, d'un poste de transformation, d'un poste de livraison, d'une réserve incendie, de plusieurs pistes d'accès, d'une clôture sécurisée entourant le site, d'un portail sécurisé permettant l'accès au site, de six places de stationnement. Les tables de modules couvriront environ 3,4 ha en surface projetée au sol. La différence entre les deux surfaces correspond aux espaces entre les tables, aux pistes d'accès et aux zones laissées intacts (dont notamment mares, bandes boisées).

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Sauvetat est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL Centrale Solaire de la Tastère, société du groupe Valeco, représentée par M. Sébastien APPY, gérant, dont le siège social se trouve 188 rue Maurice Béjart 34184 Montpellier CEDEX 04 auprès de laquelle toute information peut être demandée (Tél. M. Valentin RENAUD, chef de projets : 06.02.14.15.44. ou 04.67.40.74.00.).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gilles CONTESSI, chef d'établissement scolaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Lieux de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur la commune de LA SAUVETAT.

Article 5 : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel ...

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale

- **De préférence, sur le site internet suivant :** www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;

ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 5 du présent arrêté, pour se rendre dans les lieux publics mentionnés ci-après :

- sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé à la mairie de La Sauvetat et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur un poste informatique : le dossier d'enquête est également accessible sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la maison de services au public dont les coordonnées sont les suivantes : Maison de services au public - centre communal d'action sociale (CCAS) – 62 rue Adolphe Cadéot – 32500 Fleurance.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- **De préférence, en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées pendant la même période, au commissaire enquêteur :

- soit par courrier postal adressé à la mairie de La Sauvetat (Mairie – Au village – 32500 La Sauvetat), à l'attention du commissaire enquêteur ;
- soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-lasauvetat@gers.gouv.fr
- **En consignnant ses observations sur le registre d'enquête publique : en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 5 du présent arrêté,** le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de La Sauvetat, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 1^{er} décembre 2020**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Gilles CONTESSI, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de LA SAUVETAT les :

- | | | |
|---------------------------------------|---|-----------------|
| - mercredi 28 octobre 2020 | : | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 6 novembre 2020 | : | de 9h00 à 12h00 |
| - mardi 1 ^{er} décembre 2020 | : | de 9h00 à 12h00 |

pour recevoir les observations du public.

Ces permanences s'organiseront de la façon suivante :

- **de 9h00 à 9h45** sans rendez-vous ;

- **de 10h00 à 12h00** sur rendez-vous. A cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie de LA SAUVETAT au numéro suivant : 05.62.65.20.83. Le public devra respecter les horaires de rendez-vous et prévenir pour toute annulation.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- à la mairie de La Sauvetat et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de La Sauvetat ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci le clos et le signe.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de La Sauvetat accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 12 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de La Sauvetat, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 précisées dans l'article 5 du présent arrêté.

Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL Centrale Solaire de la Tastère pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Article 14 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 15 – Exécution du présent arrêté

Madame la secrétaire générale du Gers, Messieurs le directeur départemental des territoires, le Maire de La Sauvetat, le commissaire enquêteur, le responsable de la SARL Centrale Solaire de la Tastère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le - 1 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Edwige DARRACQ